

**ETUDE DE DOSSIERS AVANT DELIBERE**

(Articles Rl423-55 &Dl423-65 du code du travail - décrets du 13 mars 2014)

Le président du bureau de jugement du

 Section : ***Encadrement*** désigne

* M conseiller employeur M conseiller salarié

Pour étudier le(s) dossier(s) n°

* Pour une durée de 45 minutes
* Pour une durée maximum de

(Sur autorisation expresse du président du bureau de jugement)

Signature du président du bureau de jugement :

Date :

**L'original de ce document est à déposer au greffe le jour de sa signature.**

Les conseillers désignés se voient remettre une copie de l'autorisation. Une copie est placée au dossier.

19 avenue du Parmelan

BP 12319

74100 ANNECY CEDEX

Téléphone : 04 50 33 76 00

Télécopie : 04 50 33 76 *09*